

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 92 du 24 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 1375/ARM/CEMM

portant admission au service actif de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée Lorraine.

Du 14 novembre 2023

DÉCISION N° 1375/ARM/CEMM portant admission au service actif de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée Lorraine.

Du 14 novembre 2023

N O R A R M B 2 3 0 2 4 6 9 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement](#) ;

Vu l'[instruction N° 1243/ARM/CEMM du 23 juillet 2020 relative à la vérification des caractéristiques militaires en vue de l'admission au service actif des bâtiments de la flotte](#) ;

Vu la décision d'homologation du système FREMM n° D-18-004179/ARM/EMA/CPI du 31 juillet 2018 (n.i. BO) ;

Vu la décision n° 364/ARM/EMM/PS/ORT du 19 février 2021 portant création de la formation « *Lorraine* » (n.i. BO) ;

Vu la [décision n° 1411/ARM/EMM/PS/ORT du 8 septembre 2021 relative à la prise d'armement pour essais de la frégate multi-mission de défense aérienne « *Lorraine* »](#) ;

Vu la lettre de réception par l'OCCAR n° FREMM/2022/02043 du 16 novembre 2022 ;

Vu la lettre n° 0-24087-2023/CPPE/DEP du 13 novembre 2023 relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour l'admission au service actif de la frégate *Lorraine* ;

Vu le procès-verbal de la revue d'ensemble avant réception de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée *Lorraine* n° 0-26416-2022/CPPE/DEP du 15 novembre 2022 ;

Vu le message NEMO EMM/SCEN PLANS-PROG du 16 novembre 2022 à 10h54:56Z relatif à la prise en charge par la Marine nationale de la frégate *Lorraine* ;

Vu le permis de navigation n° 0-24068-2023/CPPE/DEP du 13 novembre 2023 de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée *Lorraine*,

Décide :

Article 1er - Admission au service actif.

L'admission au service actif de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée *Lorraine* à compter du 13 novembre 2023.

Article 2 - Organisation.

La frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM DA) *Lorraine* est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Elle est affectée à la base navale de Toulon. Ses conditions de navigations sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3 - Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Nicolas VAUJOUR.